

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
25 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Pierre COLIN

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Philippe BESSET à Florence PLISSONNIER, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Patrick CHARTON à Didier PICARD.

Objet : Création d'une commission de délégation de service public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public (DSP).

Après délibération du Conseil municipal sur le principe de la DSP et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public (CDSP), prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, émet un avis sur les négociations éventuelles, examine les offres et transmet un rapport motivé à l'assemblée délibérante sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que sur les avenants augmentant le montant du contrat de plus de 5%.

La CDSP est composée du Maire ou son représentant (président), de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT). Des personnes qualifiées peuvent participer avec voix consultative.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes, organisées immédiatement après adoption de la présente délibération et avant l'élection des membres.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3 et suivants.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de DSP, pour la durée du mandat municipal.
- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la CDSP comme suit :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
 - o Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
 - o Le dépôt des listes est organisé immédiatement après adoption de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

